



Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 7 avril 2015  
(OR. en)**

**7737/15**

**INST 104  
POLGEN 53**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	31 mars 2015
Destinataire:	Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2015) 145 final
Objet:	RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Rapport sur l'application du règlement (UE) n° 211/2011 relatif à l'initiative citoyenne

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2015) 145 final.

---

p.j.: COM(2015) 145 final



Bruxelles, le 31.3.2015  
COM(2015) 145 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

**Rapport sur l'application du règlement (UE) n° 211/2011 relatif à l'initiative citoyenne**

## 1. INTRODUCTION

---

L'initiative citoyenne européenne (ICE), qui est l'une des principales innovations introduites par le traité de Lisbonne<sup>1</sup>, vise à associer plus étroitement les citoyens à l'établissement des programmes au niveau de l'Union. L'un des principaux avantages de cet outil réside dans la création de liens entre des personnes partageant les mêmes idées à travers tout le continent, ce qui permet des débats paneuropéens sur des questions manifestement proches des préoccupations des citoyens. D'après les estimations, 6 millions de déclarations de soutien ont déjà été collectées par les organisateurs d'initiatives citoyennes pour leurs diverses causes, tandis que 10 % des initiatives enregistrées ont réussi à atteindre le seuil d'un million de signataires.

L'ICE permet aux citoyens d'entrer en liaison directe avec les institutions de l'UE afin de débattre de questions clés au niveau européen. L'objectif poursuivi est de renforcer la légitimité démocratique de l'Union. La Commission attache une extrême importance à l'ICE et est résolue à faire en sorte que cet instrument fonctionne, afin qu'il puisse réaliser pleinement son potentiel.

Les règles et procédures relatives à l'initiative citoyenne sont établies dans un règlement<sup>2</sup> qui a été adopté par le Parlement européen et le Conseil en février 2011 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012. Tous les États membres ont mis en œuvre le règlement<sup>3</sup>. Aux termes de l'article 22 du règlement, le 1<sup>er</sup> avril 2015 au plus tard et ensuite tous les trois ans, la Commission soumet au Parlement européen et au Conseil un rapport sur l'application du présent règlement.

L'analyse de la Commission, telle qu'elle est décrite dans le présent rapport, est corroborée par le retour d'information régulier émanant des parties prenantes, notamment des organisateurs d'initiatives citoyennes<sup>4</sup>, directement ou par l'intermédiaire de l'enquête d'initiative du Médiateur, l'étude du Parlement européen, diverses publications, des conférences, etc. Elle

---

<sup>1</sup> Article 11, paragraphe 4, du traité sur l'Union européenne et article 24 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui porte sur la citoyenneté de l'Union.

<sup>2</sup> Règlement (UE) n° 211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne, JO L 65 du 11.3.2011, p. 1.

<sup>3</sup> Les dispositions adoptées par certains États membres ont donné lieu à des questions de conformité qui, à l'exception de deux États membres, ont été résolues.

<sup>4</sup> Les chiffres relatifs à la collecte des déclarations de soutien se fondent uniquement sur les trois initiatives présentées, étant donné qu'il s'agit des seuls chiffres officiels dont disposent la Commission et les États membres.

tient également compte des informations et des opinions recueillies auprès des États membres<sup>5</sup> par l'intermédiaire du groupe d'experts de la Commission sur l'initiative citoyenne<sup>6</sup>.

## **2. ÉTAT DES LIEUX**

---

Le processus relatif à l'ICE comporte un certain nombre d'étapes. Pour lancer une initiative citoyenne, les organisateurs doivent constituer un "comité des citoyens". Avant que les organisateurs puissent commencer à collecter des déclarations de soutien auprès des signataires, la proposition d'initiative doit être enregistrée par la Commission. Une fois l'enregistrement confirmé, les organisateurs disposent d'un an pour recueillir le soutien nécessaire afin d'atteindre les seuils requis.

Depuis avril 2012, la Commission a reçu 51 demandes d'enregistrement d'une proposition d'initiative citoyenne. 31 d'entre elles ont été enregistrées (16 enregistrements en 2012, neuf en 2013, cinq en 2014 et une en 2015). Trois initiatives font actuellement l'objet d'une collecte de déclarations de soutien<sup>7</sup>.

18 initiatives ont atteint la fin de leur période de collecte (10 autres<sup>8</sup> ont été retirées avant la fin de leur période de collecte). Sur ces 18 initiatives, trois ont atteint le nombre requis de déclarations de soutien et ont été soumises à la Commission. Deux d'entre elles ont déjà reçu une réponse formelle de la Commission: "L'eau et l'assainissement sont un droit humain! L'eau est un bien public, pas une marchandise!" ("Right2Water") et "Un de nous". La troisième ("Stop vivisection") est en cours d'examen par la Commission et recevra une réponse pour le 3 juin 2015 au plus tard (voir également le point 3.e).

20 propositions d'initiatives ne remplissaient pas les critères d'enregistrement et n'ont donc pas pu être enregistrées par la Commission.

---

<sup>5</sup> Compte tenu des différences dans la pratique des États membres, le niveau de détail des informations disponibles peut varier. Il convient de noter, en particulier, que l'ICE n'est applicable à la Croatie que depuis son adhésion à l'Union (juillet 2013).

<sup>6</sup> Pour plus d'informations, voir <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/legislative-framework?lg=fr>.

<sup>7</sup> <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/initiatives/ongoing?lg=fr>

<sup>8</sup> Quatre d'entre elles n'ont été retirées qu'aux fins d'un nouvel enregistrement.

Enregistrées						Non enregistrées
Collecte en cours	Retirées par les organisateurs	Collecte clôturée <sup>9</sup>	Initiatives clôturées sans le soutien nécessaire <sup>10</sup>	Présentées à la Commission – dans l'attente de la réponse de la Commission	Ayant reçu une réponse de la Commission	Enregistrement refusé
3	10	3	12	1	2	20
<b>31</b>						

Six comités de citoyens ont décidé d'intenter un recours devant le Tribunal contre les décisions de la Commission refusant l'enregistrement de leur proposition d'initiative<sup>11</sup>. Le comité organisateur de "Un de nous" a contesté la communication de la Commission<sup>12</sup>. Toutes ces affaires sont en cours.

Le Médiateur européen a été saisi de deux plaintes émanant d'organismes d'initiatives. Il en a déjà clôturé une<sup>13</sup>, concluant qu'il n'y avait pas eu de mauvaise administration de la part de la Commission. La seconde affaire est encore en cours d'examen par le Médiateur<sup>14</sup>.

### **3. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE RELATIVE A L'ICE**

Le texte ci-dessous donne des informations sur la mise en œuvre de la procédure relative à l'ICE aux étapes successives du cycle de vie d'une initiative.

#### ***a. Comité des citoyens***

Une ICE doit être organisée par un comité des citoyens composé d'au moins sept citoyens de l'Union résidant dans sept États membres différents et ayant l'âge requis pour voter aux

<sup>9</sup> La Commission ne dispose formellement d'aucune information indiquant si les organisateurs sont parvenus ou non à recueillir le nombre requis de déclarations de soutien.

<sup>10</sup> La Commission ne dispose pas d'informations officielles quant au nombre exact de déclarations de soutien recueillies pour ces initiatives.

<sup>11</sup> Affaires T-754/14, T-361/14, T-44/14, T-529/13, T-450/12 et T-646/13.

<sup>12</sup> Affaire T-561/14.

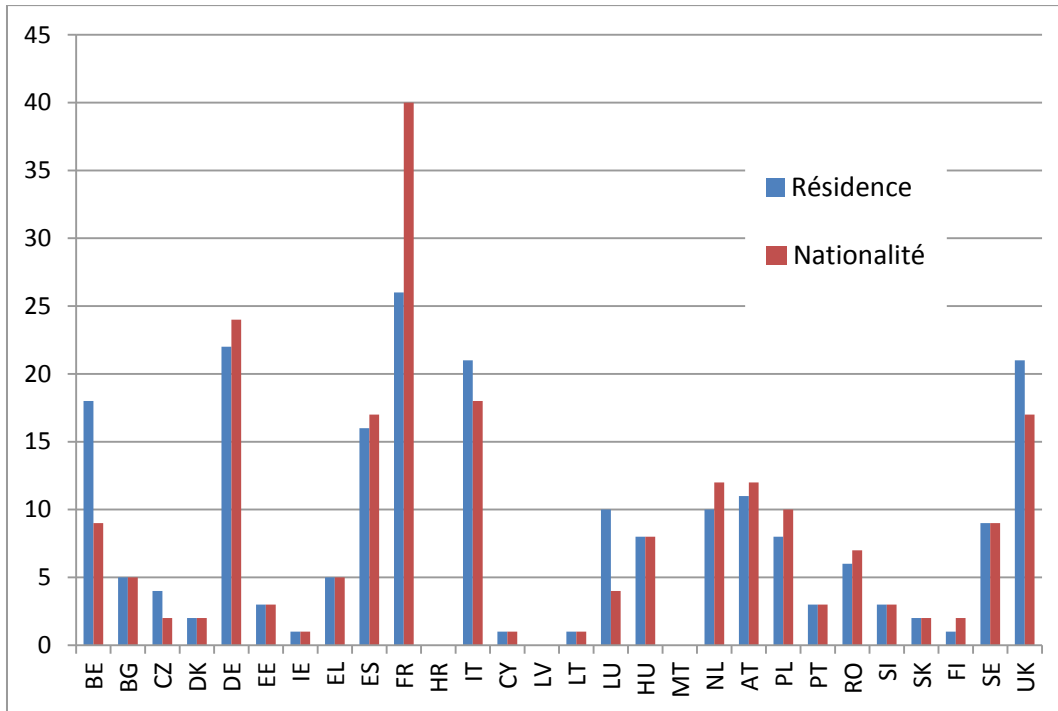
<sup>13</sup> Plainte 2013/2071.

<sup>14</sup> Plainte 2014/402.

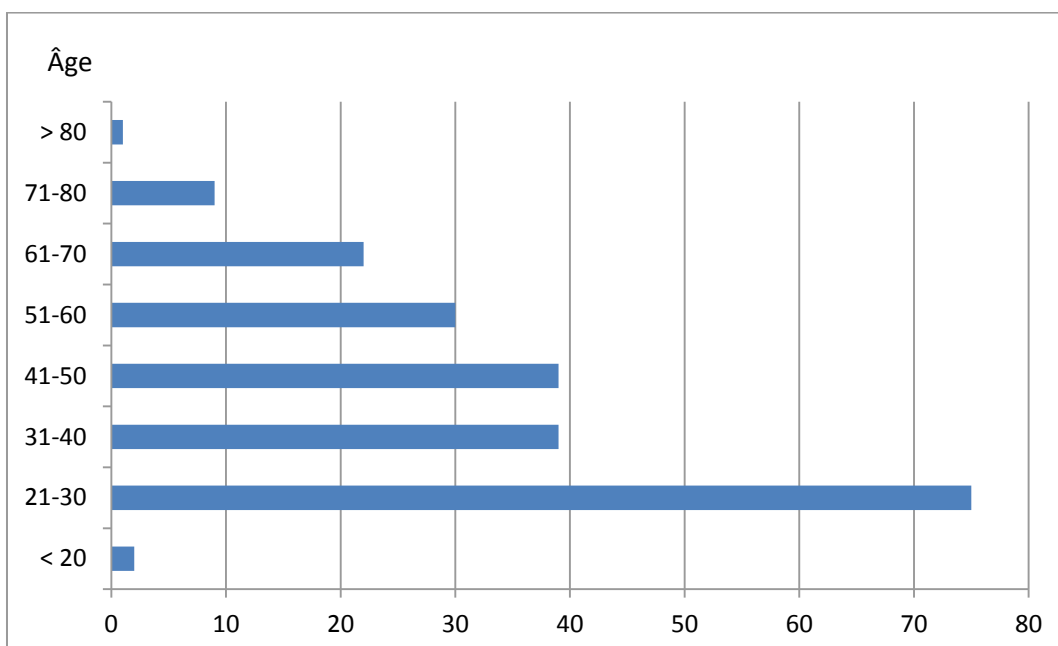
élections du Parlement européen. Seuls les sept membres nécessaires pour se conformer à cette condition sont enregistrés auprès de la Commission.

### Statistiques sur les membres des comités des citoyens

– Résidence et nationalité des membres des comités pour les initiatives enregistrées:



– Âge des membres des comités pour les initiatives enregistrées:



### ***b. Phase d'enregistrement***

Pour être enregistrée, la proposition d'initiative doit satisfaire aux conditions visées à l'article 4, paragraphe 2, du règlement, qui exigent qu'un comité des citoyens ait été constitué et que les personnes de contact aient été désignées, que la proposition d'initiative ne soit pas manifestement en dehors du cadre des attributions de la Commission en vertu desquelles elle peut présenter une proposition d'acte juridique de l'Union aux fins de l'application des traités, que l'initiative ne soit pas manifestement abusive, fantaisiste ou vexatoire et ne soit pas manifestement contraire aux valeurs de l'Union telles qu'énoncées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne. 31 propositions d'initiatives ont été enregistrées, couvrant un large éventail de domaines, allant de l'environnement à la coopération au développement en passant par la mobilité, l'éducation et les questions sociales<sup>15</sup>.

20 propositions d'initiatives n'ont pas pu être enregistrées<sup>16</sup> car elles étaient manifestement en dehors du cadre des attributions de la Commission en vertu desquelles elle peut présenter une proposition d'acte juridique de l'Union aux fins de l'application des traités. Toutes les décisions de refus d'enregistrement ont été publiées sur le site web consacré à l'ICE.

### ***c. Phase de collecte***

Les organisateurs disposent d'un délai de 12 mois pour collecter des déclarations de soutien, à compter de la date de l'enregistrement de leur proposition d'initiative par la Commission.

Tout citoyen de l'Union en âge de voter aux élections du Parlement européen est habilité à accorder son soutien à une initiative. Selon le règlement, les signataires doivent à cette fin satisfaire à l'exigence d'un lien de nationalité ou de résidence avec un État membre donné et fournir des données à caractère personnel, permettant ainsi à cet État membre de vérifier ses déclarations de soutien. Ces exigences varient d'un État membre à l'autre<sup>17</sup>. Ces divergences empêchent certains citoyens de l'Union de pouvoir soutenir une initiative citoyenne<sup>18</sup>. Cette situation a suscité des critiques et de la frustration parmi les organisateurs et les signataires, bon nombre d'entre eux considérant que la différence de traitement et l'importante quantité de données à caractère personnel exigées par certains États membres, y compris parfois un

---

<sup>15</sup> Liste complète disponible dans le registre ICE: <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/welcome?lg=fr>

<sup>16</sup> <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/initiatives/non-registered?lg=fr>

<sup>17</sup> À l'inverse, la proposition de règlement initiale de la Commission prévoyait des exigences uniformes pour tous les États membres, ce qui aurait permis à tout citoyen européen remplissant la condition d'âge de soutenir une initiative citoyenne. Toutefois, compte tenu des résultats des négociations interinstitutionnelles, la version finale du règlement relatif à l'ICE prévoit en réalité des exigences qui diffèrent d'un État membre à l'autre.

<sup>18</sup> À l'heure actuelle, il s'agit principalement des citoyens irlandais et britanniques résidant en Bulgarie, en République tchèque, en France, en Autriche et au Portugal et en dehors de l'Union.

numéro d'identification personnel, sont susceptibles de dissuader de nombreux citoyens d'accorder leur soutien.

Les exigences figurent à l'annexe III du règlement, qui peut être modifiée par un acte délégué de la Commission à la demande des États membres concernés. La Commission poursuit ses efforts en vue d'encourager les États membres à simplifier leurs exigences.

Plusieurs États membres ont déjà répondu positivement aux appels en faveur de la simplification lancés par la Commission. Une modification de l'annexe III, entrée en vigueur le 8 octobre 2013, comportait les modifications proposées par l'Espagne, l'Irlande, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Slovénie. Il convient de relever, en particulier, que les Pays-Bas ont ouvert la possibilité pour les ressortissants néerlandais résidant dans un autre pays d'accorder leur soutien au moyen d'un formulaire néerlandais, et que l'Espagne offre la possibilité pour les citoyens de l'Union non espagnols résidant en Espagne d'accorder leur soutien au moyen d'un formulaire espagnol, réduisant de la sorte le nombre de citoyens privés de leur droit de soutenir une initiative. Une seconde modification, adoptée par la Commission en mars 2015 et actuellement en cours d'examen par le Parlement européen et le Conseil<sup>19</sup>, simplifie également les exigences pour la Lettonie, Malte et la Suède.

Les signataires peuvent accorder leur soutien sur papier ou par voie électronique, sur la base de formulaires conformes au modèle figurant à l'annexe III du règlement. Il est également possible de soutenir une initiative au moyen d'une "signature électronique avancée"<sup>20</sup>. Aucune utilisation de celle-ci n'a été signalée à ce jour.

Environ 55 % des déclarations de soutien recueillies par les trois initiatives, "Right2Water", "Un de nous" et "Stop vivisection", ont été collectées en ligne.

<b>Initiative</b>	<b>Déclarations de soutien collectées sur papier</b>	<b>Déclarations de soutien collectées en ligne</b>
<i>Right2Water</i>	Environ 20 %	Environ 80 %
<i>Un de nous</i>	Environ 70 %	Environ 30 %
<i>Stop vivisection</i>	Environ 40 %	Environ 60 %

---

<sup>19</sup> Le Parlement et le Conseil ont le droit de soulever des objections dans un délai de deux mois suivant l'adoption de la modification.

<sup>20</sup> Au sens du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.

Une fois la proposition d'initiative enregistrée, les organisateurs peuvent également fournir à la Commission des traductions de leur proposition d'initiative dans les langues officielles de l'Union de leur choix. Avant la publication, la Commission vérifie qu'il n'existe pas d'incohérences manifestes et significatives entre la traduction et la version originale de l'intitulé, de l'objet et des objectifs de la proposition d'initiative. La publication d'une traduction permet aux organisateurs d'utiliser cette version linguistique pour la description de leur proposition d'initiative figurant dans les formulaires officiels de déclaration de soutien.

Au total, plus de 300 traductions ont été publiées dans le registre ICE. En moyenne, les propositions d'initiatives ont été traduites en 11 langues. Quatre initiatives ont fourni des traductions dans toutes les langues officielles de l'Union. Environ un tiers des traductions ont dû être révisées (une ou plusieurs fois) par les organisateurs avant leur publication.

### Collecte en ligne

Conformément à l'article 6 du règlement, les organisateurs doivent créer leur système de collecte en ligne et le faire certifier par une autorité compétente de l'État membre<sup>21</sup> où les données collectées seront conservées avant de commencer à recueillir des déclarations de soutien en ligne grâce à ce système.

Pour être certifiés, les systèmes doivent garantir, notamment, que les données des signataires sont collectées et stockées d'une manière sécurisée, en respectant les spécifications techniques exposées dans le règlement d'exécution (UE) n° 1179/2011 de la Commission.

La certification peut être demandée par les organisateurs avant ou après l'enregistrement de leur proposition d'initiative auprès de la Commission. Toutefois, la date de début de la période de collecte est, en tout état de cause, la date de l'enregistrement de la proposition d'initiative auprès de la Commission, que le système des organisateurs ait déjà été certifié ou non. Dans la plupart des cas, les organisateurs n'ont pas fait certifier leur système avant l'enregistrement de leur initiative par la Commission. En conséquence, alors qu'ils pouvaient commencer à collecter du soutien sur papier, ils ont eu moins de 12 mois pour la collecte en ligne. La certification de systèmes avant l'enregistrement des initiatives correspondantes est un sujet de préoccupation pour les autorités compétentes des États membres, dans la mesure où elles doivent effectuer la vérification sans avoir la certitude que l'initiative en question sera enregistrée.

Comme le prévoit le règlement relatif à l'ICE, et dans le cadre du programme ISA (Interoperability Solutions for Administrations – solutions d'interopérabilité pour les administrations)<sup>22</sup>, la Commission a mis au point un logiciel libre de collecte en ligne qui est disponible gratuitement depuis le 22 décembre 2011. La Commission a déjà publié huit

---

<sup>21</sup> <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/authorities-online-systems?lg=fr>

<sup>22</sup> <http://ec.europa.eu/isa/>

versions de son logiciel, en l'améliorant progressivement, en y ajoutant de nouvelles fonctionnalités et en le maintenant à jour.

Les organisateurs peuvent utiliser le logiciel de la Commission (avec ou sans modifications) ou un autre logiciel de leur choix. Afin de constituer un système complet, les organisateurs doivent trouver des serveurs d'hébergement (qui respectent eux aussi les spécifications techniques) pour installer leur logiciel.

Peu de temps après l'entrée en application du règlement, les premiers organisateurs d'initiatives se sont plaints de la difficulté à trouver des fournisseurs de services d'hébergement adaptés et abordables pour constituer leurs systèmes. Compte tenu de cet obstacle qui empêchait les organisateurs de commencer à recueillir des déclarations de soutien en ligne, la Commission a proposé à titre exceptionnel, au-delà des obligations qui lui incombent en vertu du règlement, d'héberger les systèmes de collecte en ligne des organisateurs sur ses propres serveurs, à titre gracieux.

En outre, pour toutes les initiatives enregistrées avant le 31 octobre 2012, et afin de compenser les retards occasionnés par ces problèmes logistiques, la Commission a pris la décision politique d'accepter exceptionnellement les déclarations de soutien recueillies jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Parmi les 31 initiatives enregistrées, 21 ont recueilli des déclarations de soutien en ligne. Deux d'entre elles ("Right2Water" et "30 km/h - redonnons vie à nos rues!") ont utilisé des serveurs privés et ont vu leur système certifié par l'autorité compétente en Allemagne<sup>23</sup>. Toutes les autres ont bénéficié de la proposition d'hébergement de la Commission décrite ci-dessus et ont vu leur système certifié par l'autorité compétente au Luxembourg<sup>24</sup>.

En outre, tous les organisateurs qui ont effectué une collecte en ligne ont utilisé le logiciel mis à leur disposition par la Commission.

#### *d. Vérification des déclarations de soutien*

Conformément à l'article 15 du règlement, les États membres ont désigné les autorités compétentes<sup>25</sup> chargées de vérifier les déclarations de soutien<sup>26</sup>.

Les autorités de l'ensemble des États membres ont été invitées à vérifier des déclarations de soutien. 26 États membres ont vérifié les déclarations de soutien pour les trois initiatives

---

<sup>23</sup> Bundesamt für Sicherheit in der Informationstechnik (BSI).

<sup>24</sup> Centre des technologies de l'information de l'État.

<sup>25</sup> <http://ec.europa.eu/citizens-initiative/public/authorities-verification?lg=fr>

<sup>26</sup> Chaque État membre vérifie les déclarations de soutien soumises, conformément à l'article 8 du règlement.

"Right2Water", "Un de nous" et "Stop vivisection", alors que deux États membres ne l'ont fait que pour l'une ou deux d'entre elles.

Dans l'ensemble, près de 90 % de toutes les déclarations de soutien recueillies par ces trois initiatives ont été déclarées valables par les autorités compétentes. Les résultats sont similaires pour les déclarations de soutien recueillies sur papier et celles obtenues au moyen d'un système de collecte en ligne.

Pour chacune des trois initiatives, la plupart des autorités ont validé plus de 80 % des déclarations de soutien, une seule ayant obtenu des résultats inférieurs à 60 %.

17 États membres ont effectué des vérifications par sondage aléatoire (dont quatre uniquement pour les déclarations de soutien soumises sur papier et un uniquement pour les déclarations de soutien recueillies en ligne). Aucune divergence notable des résultats n'a pu être observée entre les États membres ayant procédé par sondage aléatoire et ceux ayant vérifié toutes les déclarations de soutien.

Afin d'aider les États membres à accomplir le processus de vérification, la Commission a mis au point un outil de validation dans le cadre du programme ISA<sup>27</sup>. Celui-ci a été élaboré sur la base d'un outil déjà existant, mis au point par le BSI, l'autorité allemande compétente. Jusqu'à présent, seuls quelques États membres ont eu recours à cet outil.

#### ***e. Présentation et examen des initiatives ayant réuni le nombre requis de déclarations de soutien***

L'initiative "Right2Water", présentée à la Commission le 20 décembre 2013, invite celle-ci à *"proposer une législation qui fasse du droit à l'eau et à l'assainissement un droit humain au sens que lui donnent les Nations unies, et à promouvoir la fourniture d'eau et l'assainissement en tant que services publics essentiels pour tous"*.

Conformément au règlement relatif aux ICE, ses organisateurs ont été reçus le 17 février 2014 par le vice-président de la Commission chargé des relations interinstitutionnelles et les représentants des DG concernées. Une audition publique a eu lieu le même jour au Parlement européen.

La réponse de la Commission a été adoptée le 19 mars 2014. Celle-ci réserve une suite favorable aux demandes présentées, dans la limite des pouvoirs conférés à la Commission par les traités et sous réserve du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Pour faire suite à l'initiative "Right2Water", la Commission s'est engagée à prendre une série de mesures, dont la mise en œuvre progressive est en cours<sup>28</sup>.

---

<sup>27</sup> <https://joinup.ec.europa.eu/software/vteci/description>

<sup>28</sup> Pour en savoir plus, voir:

La deuxième initiative, intitulée "Un de nous", appelle l'UE à "*mettre fin au financement des activités qui impliquent la destruction d'embryons humains, en particulier dans les domaines de la recherche, de l'aide au développement et de la santé publique*".

Elle a été présentée à la Commission le 28 février 2014. Ses organisateurs ont été reçus le 9 avril 2014 par la commissaire chargée de la recherche, de l'innovation et de la science et les représentants des DG concernées. L'audition publique au Parlement a eu lieu le 10 avril 2014.

Le 28 mai 2014, la Commission a adopté une communication dans laquelle elle explique n'avoir pas l'intention de présenter une proposition législative, estimant que le cadre juridique de l'UE en vigueur, adopté peu avant par le Parlement européen et le Conseil, était adéquat.

La troisième initiative, intitulée "Stop vivisection", demande à la Commission "*d'abroger la directive 2010/63/UE relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et de présenter à la place une nouvelle proposition de directive visant à mettre fin à l'expérimentation animale et de rendre obligatoire, pour la recherche biomédicale et toxicologique, l'utilisation de données pertinentes pour l'espèce humaine*".

Ayant été présentée le 3 mars 2015, elle devrait faire l'objet d'une réponse de la Commission avant le 3 juin 2015.

#### Nombre et répartition des signataires

"Right2Water"

BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	HR	IT	CY	LV	LT
40549	1406	7575	0*	1236455	516	2513	33220	58051	0*	0	65223	2924	393	13252
LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	Total	
5566	18245	1635	21469	57643	3962	13964	3176	17546	20988	14589	11579	7104	1659543	

\* Certificats reçus postérieurement à la présentation. DK: 3495 FR: 17247

**En vert:** pays où le nombre minimal de signataires a été atteint (13).

"Un de nous":

BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	HR	IT	CY	LV	LT
5478	906	11468	7563	137874	2417	6679	52977	144827	83503	12778	623947	6407	9132	11646
LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	Total	

[http://ec.europa.eu/dgs/secretariat\\_general/followup\\_actions/citizens\\_initiative\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/dgs/secretariat_general/followup_actions/citizens_initiative_fr.htm)

5469	45933	23017	27271	24973	235964	65564	110405	3481	31951	1230	2468	26298	1721626
------	-------	-------	-------	-------	--------	-------	--------	------	-------	------	------	-------	---------

*En vert: pays où le nombre minimal de signataires a été atteint (18).*

"Stop vivisection":

BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	HR	IT	CY	LV	LT
0	12598	4075	4610	164304	2502	3333	1952	47194	61818	0	690325	533	3167	4737
LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	Total	
1291	26948	1662	9909	9208	38824	11305	1645	19507	12055	12495	7661	19472	1173130	

*En vert: pays où le nombre minimal de signataires a été atteint (9).*

À en juger par la répartition des signataires, les organisateurs ont préféré concentrer leurs efforts sur certains États membres (notamment l'Allemagne pour "Right2Water" et l'Italie pour "Un de nous" et "Stop vivisection") pour réaliser l'objectif du million de signataires tout en veillant à ce que le seuil soit atteint dans sept États membres. L'expérience acquise à ce jour montre que mener campagne dans tous les États membres de l'UE avec la même intensité pose un défi particulier aux organisateurs d'ICE.

#### Présentation à la Commission

Le règlement n'impose pas de délai aux organisateurs pour présenter l'initiative à la Commission après vérification de leurs déclarations de soutien par les autorités nationales compétentes. C'est ainsi que, pour l'une des initiatives, plus d'un an s'est écoulé entre la fin de la période de collecte et la présentation de l'initiative.

#### Auditions publiques au Parlement européen

Afin de mettre en œuvre l'article 11 du règlement et de prévoir les dispositifs procéduraux nécessaires, le Parlement européen a modifié son règlement en 2012<sup>29</sup>.

Dès lors, le Parlement européen a organisé deux auditions, mentionnées ci-avant<sup>30</sup>. La Commission y était représentée, respectivement, par le vice-président chargé des relations

<sup>29</sup> <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+RULES-EP+20140701+RULE-211+DOC+XML+V0//FR&navigationBar=YES>

<sup>30</sup> <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/content/20140210IPR35552/html/Campagne-sur-l%27eau-un-droit-humain-audition-au-Parlement> et <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/content/20140407IPR42621/html/European-Parliament-hearing-on-%E2%80%9COne-of-Us%E2%80%9D-European-Citizens%E2%80%99-Initiative>

interinstitutionnelles (pour l'initiative "Right2Water") et par les commissaires chargés, pour l'un, de la recherche, de l'innovation et de la science et, pour l'autre, du développement (pour l'initiative "Un de nous").

***f. Transparence: financement***

Conformément au règlement, les organisateurs sont tenus de fournir des informations sur toute source de financement dépassant 500 EUR par an et par donateur. Toutes les informations fournies par les organisateurs peuvent être consultées dans le registre ICE.

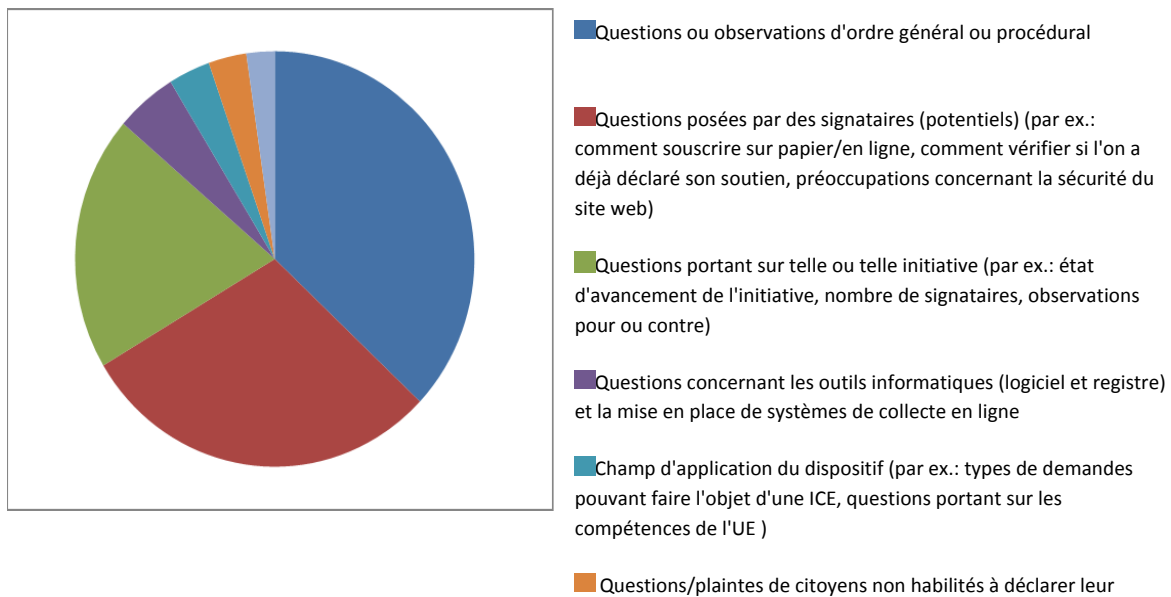
	Aucune source de financement	Financements et soutiens d'un montant total inférieur à 10 000 EUR	Financements et soutiens d'un montant total supérieur à 10 000 EUR
Nombre d'initiatives	14	9	8

Les trois initiatives ayant abouti comptent parmi les huit bénéficiant de financements et de soutiens dont le montant déclaré dépasse 10 000 EUR ("Right2Water": 140 000 EUR – "Un de nous": 159 219 EUR – "Stop vivisection": 23 651 EUR).

***g. Point de contact***

Conformément à l'article 4, paragraphe 1, du règlement, la Commission a établi un point de contact fournissant informations et assistance, au sein du centre de contact Europe Direct. Il répond aux différentes questions que lui posent les citoyens au sujet des règles et des procédures applicables aux ICE, et ce, dans toutes les langues officielles de l'UE. Depuis avril 2012, le point de contact a répondu à plus de 1 080 questions.

Demandes par type de question



Par l'intermédiaire de ce point de contact, la Commission répond de manière informelle aux organisateurs potentiels désireux de savoir, avant de présenter une demande formelle d'enregistrement, si leur proposition d'initiative citoyenne est susceptible d'être enregistrée. Depuis avril 2012, la Commission a répondu à environ 15 questions de ce genre. Ces réponses sont fournies sans préjudice de toute réponse formelle de la Commission faisant suite à une éventuelle demande d'enregistrement d'une proposition d'initiative citoyenne.

En plus du service offert par le centre de contact Europe Direct, les services de la Commission apportent une assistance directe aux organisateurs d'initiatives. Une fois leur proposition d'initiative enregistrée, ceux-ci peuvent directement se mettre en relation avec les services de la Commission par l'intermédiaire de leur compte organisateur sur le site web de la Commission (plus de 85 demandes ayant reçu une réponse depuis avril 2012) ou par courriel (environ 125 demandes). En outre, le logiciel de collecte en ligne de la Commission et l'hébergement des systèmes de collecte en ligne fait l'objet d'une assistance technique par courriel (près de 300 demandes) et par l'intermédiaire de la plateforme "Joinup"<sup>31</sup>. Une assistance sous forme de réunions convoquées à cet effet, d'entretiens téléphoniques et de vidéoconférences est également mise à disposition si nécessaire.

#### 4. ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE

---

La Commission estime que le dispositif relatif à l'initiative citoyenne européenne a été pleinement mis en œuvre.

<sup>31</sup> <https://joinup.ec.europa.eu/software/ocs/home>

Le fait que deux initiatives aient accompli avec succès tout le parcours d'une ICE, depuis l'enregistrement jusqu'à la réponse formelle de la Commission, en passant par la collecte des soutiens nécessaires, qu'une troisième soit en attente d'une telle réponse et que la suite à donner à l'initiative "Right2Water" soit en cours d'élaboration confirme que les procédures et les mécanismes nécessaires au bon fonctionnement du dispositif relatif aux ICE sont bien en place.

La Commission est toutefois consciente que des améliorations restent possibles. Au cours des trois dernières années, les parties prenantes ont mis en évidence divers défis en rapport avec ce cadre institutionnel et législatif nouveau, qu'il s'agisse d'aspects techniques ou logistiques ou de questions d'ordre davantage politique. Parmi ceux-ci, la Commission souhaite notamment insister sur les suivants<sup>32</sup>:

- l'absence de personnalité juridique des comités des citoyens: plusieurs comités ont fait part de leurs préoccupations concernant les responsabilités mises en jeu et les obstacles à surmonter lorsqu'il s'agit, par exemple, de lever des fonds ou de gérer la protection des données, compte tenu notamment du fait que les membres d'un tel comité résident dans au moins sept pays différents.
- l'enregistrement: pour les organisateurs, cela reste l'un des principaux défis, un grand nombre de propositions d'ICE se situant manifestement en dehors du domaine de compétence de la Commission.
- les exigences applicables aux signataires: les divergences que présentent d'un État membre à l'autre les conditions et les obligations de communication de données personnelles imposées aux signataires continuent de poser problème, notamment lorsqu'elles conduisent à priver des citoyens de leur droit de soutenir une initiative. La Commission se réjouit de l'approche constructive des États membres qui ont dès à présent répondu favorablement aux appels de la Commission les invitant à uniformiser et à simplifier leurs exigences (en matière de données), mais il est nécessaire de poursuivre les efforts pour faire de l'ICE un outil plus accessible.
- le calendrier du parcours d'une ICE: les organisateurs ont indiqué que, du fait du temps nécessaire pour la mise en place de leur système de collecte en ligne, ils disposaient de moins de 12 mois pour la collecte, situation à laquelle il convient de remédier. De plus, l'absence de délai précis pour présenter une initiative couronnée de succès à la Commission est source de confusion et d'incertitude, aussi bien pour les institutions que pour les citoyens.

---

<sup>32</sup> L'énumération suit l'ordre adopté au chapitre 2, qui correspond aux étapes successives constituant le parcours d'une ICE.

- La vérification des traductions des propositions d'initiatives, fournies par les organisateurs, s'avère un processus laborieux. Les organisateurs ont eu des difficultés à garantir l'exactitude requise de leurs traductions, même sur la base des observations formulées par la Commission sur la (ou les) première(s) version(s).
- S'agissant de la collecte en ligne, l'hébergement proposé par la Commission a permis de lever le plus grand obstacle. Les parties prenantes restent cependant critiques à l'égard de la complexité de la procédure actuelle de certification et ne sont pas entièrement satisfaites des fonctionnalités offertes par le logiciel de la Commission. En outre, l'hébergement par la Commission est proposé à titre de service temporaire et exceptionnel, sachant qu'il n'est pas prévu par le règlement. Les autorités compétentes de plusieurs États membres sont déconcertées par la possibilité offerte aux organisateurs de solliciter la certification de leur système avant même que la Commission n'enregistre leur proposition d'initiative. Deux systèmes ont été certifiés mais n'ont jamais été utilisés, les initiatives correspondantes n'ayant pu être enregistrées par la Commission.

Compte tenu de ces éléments, la Commission a commandé récemment une étude sur les incidences de l'ICE dans le domaine des technologies de l'information et de la communication<sup>33</sup>, dont les résultats viendront alimenter la réflexion menée par la Commission sur le processus de collecte en ligne.

- Les deux auditions publiques organisées au Parlement européen se sont déroulées sans qu'aucune partie prenante ni aucun expert extérieur aux organisateurs de l'ICE en question ne soit invité à y participer activement.

Il convient de faire des efforts afin d'organiser les auditions publiques de telle sorte que des parties prenantes représentant des opinions et des points de vue différents puissent y prendre la parole. Cela importe d'autant plus que le délai de trois mois imparti à la Commission par le règlement relatif aux ICE pour élaborer la réponse qu'elle entend donner à une initiative couronnée de succès laisse peu de temps pour organiser une consultation formelle des parties prenantes.

- Certains organisateurs d'ICE (ainsi que d'autres parties prenantes) déplorent l'insuffisance de dialogue et d'interaction avec la Commission au cours des étapes successives du parcours d'une ICE, et notamment après l'adoption de la communication de la Commission sur l'initiative citoyenne. Ils souhaiteraient que le processus d'examen et de suivi soit plus structuré et les associe davantage.

---

<sup>33</sup> Étude réalisée avec le soutien du programme ISA.

## 5. CONCLUSIONS

---

Il est encore trop tôt pour évaluer les incidences à long terme de l'ICE sur le processus institutionnel et législatif de l'UE. La Commission est déterminée à continuer de suivre de près et de débattre un certain nombre de questions relatives aux ICE, notamment celles mises en évidence plus haut, en étroite coopération et coordination avec les différentes parties prenantes et institutions, le but étant d'améliorer cet instrument.

À cet égard, la Commission prend note avec intérêt de l'étude réalisée par le Parlement européen<sup>34</sup>, des conclusions de l'enquête menée de sa propre initiative par le Médiateur européen<sup>35</sup> et des résultats des "journées de l'ICE" organisées chaque année depuis 2012 par le Comité économique et social européen et un certain nombre de partenaires de la société civile<sup>36</sup>.

La Commission se référera aux résultats de son étude en cours sur la collecte en ligne pour orienter sa position sur ce sujet important, mais prolongera tant que nécessaire la fourniture gratuite de son service exceptionnel d'hébergement aux organisateurs.

Ces différents processus continueront d'alimenter, comme par le passé, les réflexions actuellement menées par les institutions sur l'ICE. La Commission attend avec intérêt de pouvoir entamer des discussions plus approfondies avec le législateur et prendre connaissance du rapport d'initiative du Parlement européen, qui tiendra compte des discussions menées lors des auditions publiques sur l'ICE organisées conjointement, en février 2015, par les commissions chargées respectivement des affaires constitutionnelles et des pétitions.

---

<sup>34</sup> "L'initiative citoyenne européenne - Premières leçons tirées de la mise en œuvre", voir: [http://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document.html?reference=IPOL\\_STU%282014%29509982](http://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document.html?reference=IPOL_STU%282014%29509982)

<sup>35</sup> OI/9/2013/TN

<sup>36</sup> <http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.events-and-activities-eci-day-2014>